



VILLE
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

8^e séance de l'année
Lundi 13 décembre 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 07 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBÈRE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDEMENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Corinne DIAKOK-EDINVAL
Badi FADDOUL
(Proc. à F. PELLECUIER)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à A. SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Jacques BANGOU
(Proc. à M. KEÏTA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(Proc. à S. ENJARIC)
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS » - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RF
Guadeloupe

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES » - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2017, du conseil municipal de Pointe-à-Pitre, approuvant le rapport CLECT du 23 février 2017 ;

Vu la délibération 2020.07.04/62 du conseil communautaire relative à la composition et désignation des membres de la CLECT, modifiée par la délibération 2021.02.01/137 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 23 février 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT portant évaluation des charges et avis sur la fixation des attributions de compensation du budget Environnement dans le cadre de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », en date de 6 avril 2021 ;

Vu la lettre du 29 septembre 2021 du Président de Cap Excellence, aux fins d'approbation de la modification de l'AC provisoire fixée pour la « gestion des déchets ménagers et assimilés », notifiée le 14 octobre 2021 ;

Considérant le principe selon lequel le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants des charges transférées tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la commission ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : L'assemblée délibérante prend acte du contenu du rapport, annexé à la présente délibération, rendu par la CLECT réunie le 6 avril 2021, qui vise son rapport du 23 février 2017, approuvé par délibération du conseil municipal du 22 juin 2017, comme suit :

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 066 767
TEOM	6 959 037
Soutiens des ecoorganismes	0
Autres recettes de fonctionnement	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 959 037

SOLDE (RECETTES-DEPENSES)

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 17/12/2021
971-219711207-CC_038_2021-CC

Article 2 : L'assemblée délibérante désapprouve la réduction de l'attribution de compensation provisoire, relative au transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », telle qu'arrêtée par CAP Excellence, pour la Ville de Pointe-à-Pitre, qui passe de 2 892 270 € à 0 €.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et à Monsieur le Président de Cap Excellence.

Article 4 : Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Pointe-à-Pitre, le 13 décembre 2021

Le Maire

Harry DURIMEZ



Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2021
971-219711207-CC_038_2021-CC